

LES ESPACES AMIS D'ENFANTS – LIGNES DIRECTRICES

Introduction : les Espaces Amis d'Enfants (EAE) sont des structures communautaires utilisées dans les situations d'urgence comme première réponse aux besoins des enfants en termes de protection et de bien être psychosocial et comme porte d'entrée pour le travail avec les communautés affectées par le conflit armé et les catastrophes naturelles.

Un Espace Ami d'Enfant est un espace spécifique où les enfants peuvent jouer, socialiser et commencer le rétablissement pendant l'urgence. L'objectif d'un EAE est de protéger les enfants et de leur fournir un sens de normalité et de communauté quand leurs vies sont affectées par l'urgence humanitaire. En même temps, les EAE permettent aux parents de pouvoir avoir le temps de s'enregistrer pour l'assistance humanitaire et reprendre leurs vies.

L'importance des EAE: les activités fournies dans un EAE permettent aux enfants habitués à leur routine quotidienne de renforcer leur résilience et de les aider à commencer à récupérer des traumatismes vécus. Les EAE font également office de forum pour partager des informations importantes relatives à la sécurité et à la protection des enfants et des parents/familles, ainsi que les informations sur l'impact que peut avoir la crise sur les enfants.

La structure des EAE est telle qu'elle permet aux enfants d'avoir une interaction avec leurs pairs ; renforcer le sens d'auto estime et commencer le processus de rétablissement grâce à un travail sur leurs émotions et en renforcent leurs résilience.

La mise en place des EAE doit être liée à une intervention d'éducation d'urgence permettant aux enfants en âge scolaire de continuer leur éducation formelle. Cette approche intégrée permet de répondre aux besoins de protection et de développement des enfants selon leur âge spécifique.

Ce document se base sur les Lignes Directrices pour les Espaces Amis d'Enfant en contexte d'urgence élaborées par le GTPE Global et le Cluster Education Global ; la Convention relative aux droits de l'enfant; les Lignes Guides sur le support psychosocial et la santé mentale en situation d'urgence; les Normes Minimales sur l'éducation en urgence (INEE) et les Normes Minimales sur la Protection de l'Enfant dans l'Intervention Humanitaire.

Son but est d'uniformiser l'approche de travail sur les EAE, en tenant compte du contexte spécifique de la République Démocratique du Congo (RDC).

L'objectif principal des EAE en RDC est de soutenir et faciliter la réintégration et garantir le bien-être psychosocial des enfants en contexte d'urgence à travers des activités récréatives, créatives, socioéducatives et psychosociales organisées en collaboration avec les structures communautaires, dans un environnement adapté aux besoins des enfants tout en assurant l'accès et la continuité de l'éducation formelle pour les enfants à l'âge scolaire.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

1. mobiliser la communauté sur la protection de l'enfant, avec un focus sur les enfants les plus vulnérables.
2. intégrer les adolescents dans des activités psychosociales et d'apprentissage
3. engager les enfants dans des activités ludiques et récréatives et les aider à développer des capacités spécifiques à travers un support social conséquent.
4. accompagner les enfants dans la réintégration à l'école et la réintégration communautaire.
5. prévenir et réduire les risques de violations vers les enfants.
6. sensibiliser les enfants sur des compétences de la vie courante et sur des sujets liés à la protection de l'enfant.
7. identifier les enfants les plus vulnérables au sein de la communauté et assurer leur référencement vers les structures spécialisées de prise en charge.



Les principes:

- l'EAE doit refléter une *approche intégrée* protection et éducation en urgence. L'intégration avec d'autres secteurs doit aussi être prise en compte afin, notamment avec la santé, que la prévention et la réponse aux cas de violence basée sur le genre VBG soient assurées.
- les activités développées dans les EAE doivent prendre en considération les *besoins différents de filles et garçons, au regard de leur âge* et d'autres facteurs : origines ethniques, religion, handicaps, etc.
- les activités organisées dans l'EAE sont conduites dans un contexte de sécurité qui permet la création d'un environnement protecteur, libre de toute forme d'abus, exploitation et violence.
- les activités menées dans les EAE sont adressées aux enfants les plus vulnérables identifiés par la communauté dans la zone d'urgence. *L'EAE est un espace inclusif et non discriminatoire* : les enfants autochtones et des communautés d'accueil, peuvent participer aux activités organisées dans le cadre des EAE si cela n'affecte pas leur fréquence à l'école.
- *des structures d'eau et assainissement* sont à mettre en place à proximité de l'EAE

Les activités :

- **ENREGISTRER** des enfants qui participent aux activités dans les EAE ; **IDENTIFIER** et **DOCUMENTER** les cas de vulnérabilité.

Afin d'identifier et documenter les cas de vulnérabilité et assurer, si nécessaire, le référencement vers les structures communautaires et aux structures spécialisées, des interviews (sous séances d'écoute individuelle) doivent être organisées avec les enfants et la communauté, en lien étroit avec les représentants des RECOPE.

Un screening selon la tranche d'âge et le niveau scolaire doit être assuré afin de permettre le référencement à l'école.

Conformément au principe de confidentialité et afin de garantir la protection des victimes, les noms des victimes et les localités ne doivent pas être mentionnés en dehors des réunions de la structure, et les documents concernant les victimes doivent faire l'objet de toutes les mesures de protection à la disposition de la structure communautaire (archivage protégé ; dissociation des informations sur la victime et sur l'auteur, transport des documents réduit au minimum etc).

- **ACTIVITES RECREATIVES ET CREATIVES** : activités expressives (danse, théâtre, musique, artistique, contes/historiettes, etc.) ; activités manuelles et créatives (poterie ; bricolage ; etc) ; activités sportives et culturelles basées sur un programme des activités défini. Les activités réalisées doivent tenir en compte le composant genre.

- **ACTIVITES D'APPRENTISSAGE SUR DES COMPETENCES DE LA VIE COURANTE**: focalisées sur les formations axées sur les compétences de vie ; l'éducation à l'hygiène ; la prévention du VIH/SIDA et l'éducation sexuelle, éducation sur des mines etc.

- **ACTIVITES EDUCATIVES :**

L'école est le cadre privilégié pour l'organisation d'activités d'éducation formelle. Des mesures doivent être prises pour éviter que l'EAE soit perçu comme un substitut des structures scolaires dans la mise en œuvre de programmes éducatifs.

- ✓ Plusieurs approches existent pour l'accès et la continuité de l'école : a) intégration dans les classes des enfants de la communauté d'accueil ; b) double vacation dans les salles de classe des écoles de la communauté d'accueil ; c) classes dans des écoles temporaires d'urgences.
- ✓ Les trois approches peuvent être menées en même temps selon la capacité d'absorption des écoles sur place, la capacité d'absorption par niveau, la disponibilité des enseignants etc.
- ✓ Toutes les activités éducatives doivent être accordées et planifiées avec les acteurs de l'EPSP. Dans le cas des classes en double vacation ou des classes dans des salles de classes temporaires d'urgence sont mises en place, l'EPSP doit donner son accord afin qu'elles soient sous la supervision du directeur de l'école la plus proche afin de maintenir le caractère formel de la structure.



- ✓ Des cours de récupération pour des enfants qui ont perdu des semaines ou des mois de cours suite au déplacement peuvent être organisés dans les EAE, afin de leur permettre de terminer l'année scolaire et faire les examens de fin d'année scolaire, et en collaboration avec l'EPSP.

- Activités D'ECOUTE PSYCHOLOGIQUE.

Ces activités doivent être menées seulement si l'EAE dispose d'un personnel formé. Lorsque c'est possible, un référencement aux structures spécialisées doit être privilégié.

Les maisons d'écoute pour les victimes de violences sexuelles, et les points d'écoute pour les enfants non accompagnés et enfants séparés disposant de conseillères et agents psychosociaux formés sont mieux indiqués pour fournir ce type d'accompagnement psychosocial.

- SENSIBILISATION et activités de RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARENTS, DES ENFANTS ET DES COMMUNAUTES.

Les activités d'information et de sensibilisation adressées aux enfants et aux parents sont organisées dans les EAE en vue de contribuer à la prévention des violations et à la promotion des droits de l'enfant. Cela inclut la sensibilisation sur la prévention du recrutement dans les forces et groupes armés; les risques d'exploitation sexuelle et économique; la réintégration éducative ainsi que l'enregistrement des naissances.

Afin de prévenir l'exposition des enfants aux risques d'abus et de violations, le lien doit être établi avec les communautés afin de les informer sur les mécanismes de référencement, le développement des systèmes d'autoprotection.

- LES GROUPES DE DISCUSSIONS.

Les groupes de discussion entre adolescents et les activités entre pairs éducateurs sont les cadres privilégiés pour les activités de sensibilisation adressées aux enfants et auxquelles les parents pourront par moment être conviés.

La mise en place de groupes de discussion avec les adolescents permet d'apporter une réponse holistique aux difficultés relationnelles des filles et des garçons, à travers la promotion de rapports égalitaires et respectueux.

L'approche des groupes de discussions est axée sur des échanges positifs et la mobilisation des jeunes pour qu'ils participent à la prévention des violences, à la réalisation de changements individuels ou afin qu'ils se positionnent comme des alliés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

- MONITORING, REFERENCEMENT et SUIVI.

Le référencement aux structures communautaires et spécialisées doit être assuré pour la prise en charge médicale ; psychosociale; légale et pour la réinsertion scolaire et socioéconomique des enfants.

Il importe en même temps, qu'un contre référencement soit envisagé pour assurer le suivi des cas référés, le feedback, et l'évolution de la réponse.

Un budget spécifique doit être prévu pour la gestion de cas d'urgence (ex. transport pour les soins de santé d'urgence, etc.).

Lorsque le travail des EAE permet d'identifier un gap au niveau de la présence des structures de prise en charge le lien doit être fait avec le GTPE et le RECOPE le plus proche afin qu'un plaidoyer soit mené avec les autres clusters et acteurs humanitaires.

Points d'action pour la mise en place d'un EAE :

1. Une **coordination** doit être mise en place entre le GTPE et le Cluster Education afin de planifier le paquet intégré EAE-Education d'urgence, d'éviter les duplications de l'intervention et de rendre disponible et mettre à jour une cartographie des EAE et des écoles et autres structures éducatives/scolaires.
En même temps, la coordination entre les acteurs locaux et communautaires doit être assurée afin de mettre en place une cartographie des services disponibles et un système de référencement qui inclut les structures de santé.

2. **L'implication de la communauté et des enfants** doit être assurée dans toutes les phases de la mise en place de l'EAE. Cela inclut le choix du lieu d'établissement de l'EAE; les horaires de fonctionnement; l'identification des acteurs et des services présents sur le territoire ; la sensibilisation des parents sur le rôle de l'EAE et leur responsabilisation; l'identification du personnel, etc. Un exemple type du lieu pour l'établissement est un camp IDP ou un site de personnes déplacées.
3. **Un état des lieux et une analyse de la situation** et des besoins devra être réalisé préalablement, afin d'évaluer la valeur ajoutée de la présence d'un EAE dans un certain territoire et l'existence des conditions requises pour le déroulement des activités en sécurité.
4. La **formation** adéquate et régulière du personnel des EAE (personnel volet protection et volet éducation) est une condition préalable à la mise en place des EAE et des activités intégrées EAE-Education. Un programme de formation et de renforcement de capacités devra être prévu dès la mise en place de l'EAE. Cela doit inclure une formation sur les concepts de base de la protection de l'enfant en urgence (y compris formations psychosociales, SGBV); la sécurité de l'enfant et le système de référencement.

Le personnel minimal permettant de garantir un bon fonctionnement de l'EAE inclut: 1 coordinateur de site / superviseur (chargé de la supervision des staffs ; du suivi des présences ; de l'élaboration des rapports hebdomadaires ; de la gestion administrative); des encadreurs/animateurs/volontaires (avec une proportion de 1 animateur pour 25-50 enfants, selon l'activité. Au moins un animateur doit être une femme). Les animateurs doivent collaborer strictement avec les RECOPE, les COPA, les leaders et volontaires communautaires, les autres structures communautaires pour tout ce qui concerne les activités de sensibilisation ; de référencement et de suivi ; de plaider ; de renforcement et responsabilisation de la communauté pour la mise en place d'un système de référencement quand celui-ci n'est pas en place.

Un agent psychosocial, un assistant social ou un pédagogue devrait être présent dans la mesure du possible.

Le travail du personnel des EAE est régleménté par un code de conduite.

Pour le volet éducation un certain nombre d'animateurs/superviseurs éducation sont à engager.

5. Définir la **programmation des activités**, y compris horaires et types d'activités. Cela doit être un exercice participatif avec les enfants et les communautés pour identifier leurs besoins, leurs intérêts et leurs disponibilités. Pour les enfants en âge scolaire il faudra prendre en compte l'horaire scolaire pour s'assurer qu'ils pourront participer à la fois aux activités EAE et se rendre à l'école (soit le matin, soit l'après-midi).
6. Afin que les EAE soient en mesure de donner une réponse de qualité aux problématiques de protection et puissent accompagner l'enfant vers les activités d'éducation formelle, l'EAE devrait mettre en place un **système de registre** de présence et de la fréquence de participation des enfants, afin de pouvoir suivre adéquatement la présence et la participation des enfants aux activités des EAE et d'éviter que l'EAE se substitue à l'école, quand cela est possible (proximité et effectivité de fonctionnement de l'école). Un système de gestion des statistiques relatif à la fréquentation, aux cas de vulnérabilité et au référencement doit être mis en place à partir de ces données.
Quand des raisons de contingence (ex. EAE situé dans un camp de déplacés) ne permettent pas la mise en place d'un registre de présences, un comptage au quotidien des enfants (désagrégé par sexe et par tranche d'âge), en relation avec le nombre des ménages et les enfants présents dans les camps pourra être réalisé. Une appréciation sur la participation des enfants dans les EAE reste très important afin d'apprécier objectivement l'impact des CFS sur les bénéficiaires et sur la communauté.
Dans le cadre éducative, les enseignants doivent mener un registre d'école qui doit être supervisé par les équipes pour faire le suivi des enfants qui interrompent ou abandonnent l'école.
7. **Suivi** : à travers la coordination mise en place au niveau des acteurs de la communauté (qui inclut le EAE, les RECOPE ; les COPAS, les services du territoire ; les APE ; les églises ; les leaders locaux; les responsables des structures éducatives) le suivi des cas référencés doit être assuré. Des fiches de suivi complétées par les agents de suivi doivent être exploitées à cet effet au niveau de la coordination.



Le RECOPE est l'un des acteurs clés pour le suivi des activités de protection, la COPA pour les activités de l'éducation. RECOPE et COPA doivent avoir une bonne communication et coordination. Une coordination mensuelle avec l'EAE et le Directeur et enseignants devra également être assurée.

Dans les zones où sont présents plusieurs EAE, il est important de s'assurer qu'une coordination soit mise en place entre ces structures. Lorsque cela est possible, l'utilisation d'outils communs entre les agences est encouragée.

8. L'EAE n'est pas une structure permanente. **Une stratégie de sortie - fermeture ou transition** (exit plan), qui tient en compte de la spécificité de chaque milieu et du contexte doit être prévu afin de favoriser une réintégration permanente dans le système scolaire régulier et dans la communauté). Le lien doit être assuré avec les structures étatiques et communautaires afin de mettre en place un système de référencement durable.

La communauté, avec l'accompagnement de l'ONG partenaire décide de l'affectation de la structure de l'EAE à la fin des activités. La stratégie de sortie devra être discutée dès le début avec la communauté, afin de clarifier le rôle de cette structure et son caractère temporaire.

Cela est fait sur base d'un protocole d'accord écrit entre la communauté et l'agence de protection de l'enfant ayant facilité la mise en place de l'EAE. Tout le personnel doit également être mis au courant de la stratégie de sortie de l'EAE dès le début.

Références clés :

- ✓ UNICEF, 2009, "Guide pratique pour la mise en place d'Espaces amis des enfants".
- ✓ IASC, 2007, "Directives du CPI concernant la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence".
- ✓ Global Education Cluster and Global Protection Cluster, 2011 "Guidelines for child friendly spaces in emergencies".
- ✓ Global Child Protection Working Group, 2012, "Normes Minimales pour la Protection de l'Enfant dans l'Intervention Humanitaire".